



**ARRETE DRH 2026 -.....1776.....**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A MADAME NICOLE KICHENIN –  
17<sup>ème</sup> ADJOINTE DE QUARTIER**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,

**VU** l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,

**VU** le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Madame Nicole KICHENIN au rang de 17<sup>ème</sup> adjointe de quartier** au maire.

**CONSIDERANT** que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /** - Madame Nicole KICHENIN est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des affaires relatives aux quartiers de la Ligne des Bambous et la Concession, à la qualité de vie et à la santé, notamment le contrat local de santé.**

En sa qualité d'adjointe de quartier, elle est notamment chargée :

- de traiter de toutes questions relatives aux quartiers de la Ligne des Bambous et la Concession,
- de représenter le Maire dans les quartiers ;
- de porter la politique de proximité à travers les quartiers sus-visés, les activités et les actions mises en œuvre sur ces quartiers ;
- d'organiser le dialogue, la concertation et la bonne information des habitants, en lien avec les élus résidant dans les quartiers ou amenés à recevoir le public au sein de la mairie annexe ;
- d'assurer le lien entre les habitants des quartiers ;
- de recueillir et transmettre les doléances des citoyens, et en assurer le suivi avec les services opérationnels de la Ville,
- de la mairie annexe de la Ligne des Bambous - la Concession.

Au titre de la qualité de vie et de la santé, elle est notamment chargée :

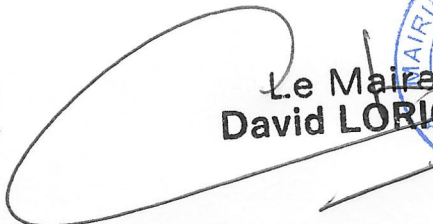
- de promouvoir la politique de santé publique
- de définir et mettre en œuvre des orientations en matière de santé, de prévention et de qualité de vie en faveur des habitants ;
- de l'animation et du suivi du réseau OMS « Ville Santé » ;
- des relations avec les acteurs de santé ;
- de la lutte contre les nuisances et les pollutions (sonores, olfactives, marines, etc.) ainsi que les risques sanitaires, incluant la lutte anti-vectorielle.

**ARTICLE 2 /** - Madame Nicole KICHENIN reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

**ARTICLE 3 /** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 15 AVR. 2026  
Le Maire,

Notification faite le 15 AVR. 2026  
Signature



Le Maire  
David LORION

